

Direction de l'Environnement
S/D des Espaces Naturels Départementaux
Service GADD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS EN VUE D'UNE ETUDE DE
RESTAURATION ECOLOGIQUE**

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après

« **le Département** » d'une part,

Et :

Aix Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (N°SIRET 130 015 332 00013, code APE 8542Z) dont le siège est situé : Jardin du Pharo - 58, bd Charles Livon -13284 Marseille Cedex 07 pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE)
Représentée par son Président M. Yvon BERLAND, dûment habilité à la signature des présentes.

PREAMBULE

Le Département est propriétaire du domaine de Marseilleveyre dans lequel sont notamment situés la calanque de l'Escalette et certains dépôts de scories datant de l'exploitation industrielle du site au début du siècle dernier.

Dans le cadre des missions menées par le Département en matière de protection environnementale et notamment dans le cas de la restauration écologique du Domaine Départemental de Marseilleveyre, il a été conduit une étude en partenariat avec Aix Marseille Université, sur le thème des flux contaminants et de fonctionnement des écosystèmes littoraux provençaux. Cette étude doit être prolongée.

L'objet de l'étude est de trouver des moyens naturels de limiter la biodisponibilité des polluants et leur transfert à la biocénose pour préserver la diversité biologique et protéger la santé des usagers du site.

La première étape de l'étude s'est déroulée en laboratoire.

La présente convention a pour objet l'autorisation d'une expérimentation sur le site de l'Escalette.

Article 1. Objet de la convention

Le Département autorise l'IMBE à vérifier les premiers résultats de l'étude sur le site du domaine départemental de Marseilleveyre, à l'Escalette sur la parcelle OA 69 située sur la commune de Marseille.

Article 2. Durée

L'étude se déroulera à compter de la date de la signature de la présente convention et durera un 4 ans.

Article 3. Utilisation des terrains

L'expérimentation sur site représentera un empiètement de 27 m² (27 plaquettes expérimentales de 1m²), sur une zone sans espèces protégées et fortement soumises aux pollutions. Cette zone devra être homogène dans sa composition et son exposition aux éléments naturels.

Cette démarche favorise la conservation des espèces rares et défavorise la prolifération des espèces invasives. Pour limiter la biodisponibilité des polluants, des procédés de phytoremédiation sont utilisés.

Article 4. Correspondants

La personne référente du Département pour l'IMBE est :

- partie technique : la responsable technique du secteur Calanques, (☎04.13.31.57.33)

- partie administrative : la responsable administrative du secteur Calanques (☎04.13.31.14.85)

et en leur absence, le chef du service Gestion Administrative des Domaines Départementaux (☎04.13.31.64.78)

La personne référente de l'IMBE pour la démarche expérimentale de restauration écologique est le Docteur Isabelle Laffont-Schwob (☎04.13.55.12.30), responsable du projet ANR CES MARSECO.

Article 5. Déplacement sur le terrain

Dans le cadre de ces travaux d'étude, les participants seront amenés à se déplacer sur le domaine départemental de Marseilleveyre sous leur propre responsabilité et leurs propres moyens.

Article 6. Rapport

Dans la mesure où le Département a répondu favorablement à la demande de mise à disposition de terrains pour toute la durée de la présente convention, l'IMBE s'engage à l'issue de ces expérimentations à fournir son rapport d'activité et les résultats obtenus. Les documents seront transmis sous format papier et informatique au format PDF.

Le Département pourra solliciter l'IMBE pour présenter le programme de recherche dans le cadre de son activité.

Article 7. Diffusion

Les documents pourront être diffusés par l'un ou l'autre des partenaires, après accord de l'autre partie. Toute publication de l'IMBE, à destination des publics extérieurs, devra faire apparaître l'implication du Département dans le contenu du texte.

Article 8. Propriété des données

Les données issues de l'étude resteront propriété de leur inventeur. Cependant, le département pourra les utiliser pour les travaux de synthèse. Il pourra les communiquer aux services du Ministère en charge de l'Environnement, ainsi qu'à des partenaires institutionnels avec qui il est lié de manière partenariale. Si certaines données sont utilisées pour des publications, le Département s'engage à citer les inventeurs.

Article 9. Financement

Le programme fait l'objet d'un financement par l'agence nationale de recherche et le Département n'est pas sollicité à titre de partenaire financier.

Article 10. Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la convention.

Dans le cas d'évolution de la mission, un avenant pourra alors être inclus à la présente convention pour en augmenter le contenu sur la base d'un dispositif remanié. Cet avenant serait conclu à temps de telle sorte que la mission ne soit pas interrompue.

Fait en 2 exemplaires à Marseille, le

**La Présidente du Conseil
Départemental**

Le Président d'Aix Marseille Université

Martine VASSAL

Yvon BERLAND